

## **Le déroulement de la procédure de consultation – en bref**

L'assurance maladie obligatoire est dominée par le principe d'autonomie tarifaire: les partenaires tarifaires (assureurs maladie et prestataires de soins) fixent les tarifs de manière autonome dans des contrats que le Conseil fédéral approuve à condition *«qu'ils soient conformes à la loi et aux principes d'équité et d'économicité»*. Cependant, la LAMal autorise le Conseil fédéral à modifier la structure tarifaire, notamment *«si elle s'avère inappropriée et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure»*.

Sur cette base, le Conseil fédéral a soumis le projet d'une nouvelle intervention sur la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie, comme ça a déjà été le cas en 2016 et 2017. La procédure de consultation dure trois mois et prend fin le 17 novembre 2023. Pendant cette période, les cantons, les partis représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faïtières de l'économie ainsi que les milieux intéressés tels que les associations de consommateurs et consommatrices ou les organisations du système de santé comme les prestataires de soins, les assureurs ou les organisations de patient·e·s peuvent prendre position sur les amendements prévus pour la structure tarifaire. Aussi, toute personne peut se prononcer sur un projet mis en consultation, même si elle n'a pas été expressément invitée à donner son avis.

L'intervention tarifaire se présente sous la forme d'une ordonnance du Conseil fédéral. À l'issue du délai de consultation, le Département fédéral de l'intérieur analyse les prises de position reçues et les réactions sur les variantes présentées, examine les éventuelles propositions de modifications et décide de la version finale de la structure tarifaire et de ses explications. Cette étape peut prendre plusieurs mois. Durant cette période, le département ne fournit vraisemblablement aucune information préalable. De ce fait, l'application concrète de l'intervention tarifaire (adaptations des systèmes IT et des procédures, information et formation des partenaires tarifaires, des utilisateurs et utilisatrices et des patient·e·s) ne sera possible qu'après la décision du Conseil fédéral. Nous estimons que l'ordonnance sera publiée au cours du premier semestre 2024. Il s'agit d'une très longue période d'incertitude pour qui veut créer une sécurité de planification pour son cabinet de physiothérapie en 2025; la nouvelle structure tarifaire doit entrer en vigueur le 1er janvier 2025.